

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2269

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , sous réserve des dispositions particulières du chapitre II du titre VIII du livre I^{er}. La filiation fait entrer l'enfant dans la famille de chacun de ses parents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement n° 666.